

ANNEXE 51-102A3
Déclaration de changement important

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Troilus Gold Corp. (la « **Société** »)
715, rue du Square-Victoria, bureau 705
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Rubrique 2. Date du changement important

Le 30 octobre 2023

Rubrique 3. Communiqué

Un communiqué portant sur le changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé le 30 octobre 2023 par l'intermédiaire de Globe Newswire. Le communiqué a par la suite été déposé sur SEDAR+.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Le 30 octobre 2023, la Société a annoncé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme visant des unités, des actions accréditives et des actions accréditives québécoises dans le cadre d'une opération réalisée avec Valeurs Mobilières Haywood inc., pour son propre compte et pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « **preneurs fermes** »), pour un produit brut global de 15 008 000 \$, essentiellement selon les modalités et les conditions décrites ci-dessous.

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 30 octobre 2023, la Société a conclu avec Valeurs Mobilières Haywood inc. (« **Haywood** »), pour le compte des preneurs fermes, une convention conformément à laquelle les preneurs fermes ont accepté d'acheter, dans le cadre d'un appel public à l'épargne par voie de prise ferme, (i) 28 580 000 unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 0,35 \$ CA chacune (le « **prix d'émission des unités** »), (ii) 7 150 000 actions ordinaires du capital-actions de la Société émises en tant qu'« actions accréditives » (les « **actions accréditives** »), au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), au prix de 0,42 \$ CA chacune (le « **prix d'émission des actions accréditives** »), et (iii) 4 550 000 actions ordinaires du capital-actions de la Société émises en tant qu'« actions accréditives » (les « **actions accréditives québécoises** » et, avec les unités et les actions accréditives, les « **titres offerts** »), au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt* et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **Loi sur les impôts du Québec** »), au prix de 0,44 \$ CA chacune (le « **prix d'émission des actions accréditives québécoises** »), ce qui représente un produit brut total pour la Société de 15 008 000 \$ CA (le « **placement** »).

Chaque unité sera composée de une action ordinaire du capital-actions de la Société (une « **action comprise dans une unité** ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier est

appelé un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acheter une action ordinaire du capital-actions de la Société (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix de 0,50 \$ CA pendant la période de 24 mois suivant la clôture du placement.

La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») qu'ils pourront exercer jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement, en totalité ou en partie, à l'entière appréciation des preneurs fermes, afin d'acheter une tranche supplémentaire d'au plus 15 % des titres offerts. Les preneurs fermes pourront exercer l'option de surallocation pour acquérir (i) jusqu'à 4 287 000 unités supplémentaires au prix d'émission des unités; (ii) jusqu'à 1 072 500 actions accréditives supplémentaires au prix d'émission des actions accréditives; (iii) jusqu'à 682 500 actions accréditives québécoises supplémentaires au prix d'émission des actions accréditives québécoises; ou (iv) toute combinaison de ce qui précède; à condition que le nombre total d'unités supplémentaires qui pourraient être émises à l'exercice de l'option de surallocation n'excède pas 4 287 000, que le nombre total d'actions accréditives supplémentaires qui pourraient être émises à l'exercice de l'option de surallocation n'excède pas 1 072 500 et que le nombre total d'actions accréditives québécoises supplémentaires qui pourraient être émises à l'exercice de l'option de surallocation n'excède pas 682 500.

La Société a l'intention d'utiliser un montant égal au produit brut qu'elle recevra de la vente des actions accréditives et des actions accréditives québécoises pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui seront admissibles à titre de « dépenses minières déterminées », au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt (les « **dépenses admissibles** »), dans le cadre des projets de la Société réalisés au Québec au plus tard le 31 décembre 2024. L'ensemble des dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs des actions accréditives et des actions accréditives québécoises avec prise d'effet le 31 décembre 2023.

Le produit net tiré de la vente des unités sera affecté au financement de travaux d'exploration et de mise en valeur visant le projet aurifère Troilus de la Société ainsi qu'au financement du fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise. De plus, dans le cas des actions accréditives québécoises seulement et des souscripteurs résidant au Québec qui sont des particuliers admissibles en vertu de la Loi sur les impôts du Québec, les dépenses admissibles pourront également être incluses dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois », au sens de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts du Québec, et dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière », au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts du Québec.

Le 3 novembre 2023, la Société a conclu une convention de prise ferme avec les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») dans le cadre du placement.

Le 3 novembre 2023, la Société a déposé un prospectus simplifié provisoire dans chacune des provinces du Canada (le « **prospectus provisoire** ») aux termes duquel les titres offerts seront offerts. La réalisation du placement, dont la clôture est prévue pour le 20 novembre 2023 ou vers cette date, demeure conditionnelle à l'obtention par la Société d'un visa pour le prospectus simplifié définitif après la réalisation d'un examen réglementaire et à l'approbation de la Bourse de Toronto. Le prospectus provisoire, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et la convention de prise ferme peuvent être consultés sous le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « **Loi de 1933** ») ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne pourront pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou encore pour le compte de telles personnes ou à l'avantage de telles personnes, sauf s'ils sont inscrits ou si une dispense applicable des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables est disponible. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis, et aucune vente de ces titres ne sera acceptée dans un territoire dans lequel une telle offre, une telle sollicitation ou vente serait illégale.

Rubrique 5.2.

Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6.

Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7.

Information omise

Aucun renseignement n'a été omis du fait qu'il constitue un renseignement confidentiel.

Rubrique 8.

Membre de la haute direction

Renseignements supplémentaires :

Justin Reid
Chef de la direction
Tél. : 647-276-0050, poste 1305

Rubrique 9.

Date de la déclaration

Le 9 novembre 2023

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective

La présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés portant sur la clôture du placement, le moment de la clôture du placement et le dépôt du prospectus définitif, l'emploi du produit qui sera tiré du placement, la capacité de la Société de renoncer aux dépenses admissibles en faveur des souscripteurs et du traitement fiscal des actions accréditives et des actions accréditives québécoises, l'obtention des approbations réglementaires, l'exercice de l'option attribuée aux preneurs fermes et les résultats d'exploitation, le rendement et les réalisations futurs de la Société. Bien que la Société soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes s'avéreront exactes. Les énoncés prospectifs sont habituellement caractérisés par l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer » et « supposer », ainsi que d'autres expressions comparables, ou à l'emploi de termes qui, de par leur nature, font référence à des événements futurs, ou encore à l'utilisation de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. La Société avertit les investisseurs que ses énoncés prospectifs ne sont pas des garanties des résultats ou du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont mentionnés dans les énoncés prospectifs en raison de différents facteurs et de différents risques, notamment l'incertitude quant à l'obtention de la totalité des approbations réglementaires nécessaires à la réalisation du placement, l'incertitude liée à l'économie mondiale, la fluctuation du marché, le pouvoir discrétionnaire de la Société relativement à l'emploi du produit dont il est question ci-dessus, l'exercice de tout droit de résiliation par les cocontractants dans le cadre des conventions applicables, l'incapacité pour la Société d'obtenir les permis, les consentements ou les autorisations nécessaires à ses activités, d'extraire des minéraux de ses terrains de façon rentable, de poursuivre sa croissance prévue, de réunir les capitaux nécessaires ou d'être pleinement en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales et les autres risques mentionnés dans les documents d'information déposés à l'adresse www.sedarplus.ca. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre ni une recommandation de vente ou d'achat visant des titres au Canada ou aux États-Unis et ne doit d'aucune façon être perçue comme telle.

Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans de tels énoncés prospectifs soient fondées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne donnent aucune garantie de rendement futur et les événements ou les résultats réels ou l'évolution réelle de la situation pourraient différer sensiblement de ce qui est indiqué dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés à l'occasion par la Société ou pour son compte, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.